

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR

Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

26

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **16 OCTOBRE 2025**

Objet de la délibération :

**PERIODE DE RESERVE
ELECTORALE
ADAPTATION DE LA
COMPOSITION DES
MEMBRES DE LA
COMMISSION DE
SELECTION AD HOC DE
L'OFS VAR HABITAT**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Rodolphe ARNAUD, Bruno
BAIXE, Catherine BASCHIERI, Christian BRIEL, Michèle
BUGEAU, Dominique CAPITAIN, Solange CHIECCHIO,
Dominique LAIN, Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc
GUILLEUX, Josée MASSI, Serge PELLEGRIN, Valérie
RIALLAND

Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à Thierry
ALBERTINI

Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Valérie RIALLAND

Absents et excusés : Martine ARENAS, Dalila CHOUIAH,
Carmen COINTREL, Delphine GROSSO, Marc LAURIOL,
Jacques PEYROT

Représentants du CSE présent : Didier D'HOTEL,
Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE
(DDTM du Var) – excusé

Monsieur le Président dit :
Chers Collègues,

Par délibération n°23 du 16 décembre 2022, vous avez procédé à la désignation
des membres de la commission de sélection ad hoc de l'OFS Var Habitat dans le
cadre de la sélection des candidats à l'acquisition en bail réel solidaire.

Parmi les membres désignés à voix consultative est présent un représentant de
la commune concernée par l'opération de construction en Bail réel solidaire.

Les prochaines élections municipales dont les scrutins se tiendront les 15 et 22
mars 2026 et le code électoral imposent que soit observée pendant les six mois

précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin ou celle-ci est acquise, une période de réserve électorale visant à garantir

strictement un principe de précaution et de neutralité dans les communications, manifestations et/ou les actions concernant de près ou de loin les collectivités territoriales.

Dans ces conditions, et afin de garantir strictement ce principe pendant la période de réserve et jusqu'à la date du tour de scrutin ou l'élection est acquise, il est convenu que les commissions de sélection se tiendront hors présence du représentant de la commune concernée par l'opération de construction en bail réel solidaire.

D'une manière générale et durant cette même période, aucun procédé de publicité concernant la commercialisation des baux réels solidaires ne sera diffusé dans la gazette municipale de la commune concernée.

Ainsi le principe de neutralité et de transparence seront garantis

Je vous demande donc de bien vouloir valider, pendant cette période la composition transitoire de la commission ad hoc de sélection des candidats acquéreurs en bail réel solidaire de l'OFS Var Habitat ainsi que la restriction de diffusion des procédés de publicité et de commercialisation.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération.

Le Président,

Thierry ALBERTINI